

PARTAGER L'ESSENTIEL.

Veuillez remplir ce formulaire, le dater et le signer, et nous le faire parvenir avec les pièces justificatives en un seul envoi par e-mail à contact@eauxdupaysdaix.fr. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

ENTRE L'ABONNÉ :

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

N° de téléphone Adresse mail

Réf. Contrat :

ET

LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX 185 avenue de Pérouse – CS 10459 – 13096 AIX EN PROVENCE Cedex 2 représentée par son Directeur Général, Monsieur François LAURENT.

Il est convenu ce qui suit :

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat d'adhésion a pour objet la mise en place du service de paiement mensuel par prélèvement des factures d'eau et d'assainissement. Les dispositions du présent contrat complètent, dès sa conclusion, celles du contrat d'abonnement au service et des règlements de service applicables.

II. ACCÈS AU SERVICE DE PAIEMENT MENSUEL PAR PRÉLÈVEMENT

L'accès à ce service est réservé aux abonnés particuliers, à jour du paiement de leurs factures antérieures et à l'exclusion des contrats « Arrosage » et « Assainissement sans fourniture d'eau potable ». Ce service ne pourra être mis en place si le montant de la mensualité calculée conformément aux modalités ci-dessous est inférieure à 7 euros. L'abonné souhaitant adhérer au prélèvement mensuel doit retourner son dossier renseigné et intégralement complété à la Régie des Eaux du Pays d'Aix. Les demandes d'adhésion en cours d'année ne pourront être effectives que pour l'année suivante.

III. MODALITÉS DE PRELEVEMENTS ET PAIEMENT DU SOLDE

L'abonné optant pour le prélèvement mensuel recevra par courrier son échéancier, fixant le montant des neuf (9) prélèvements mensuels d'un montant identique, dont la somme est égale au montant de redevance correspondant à 75 % de la consommation de référence. Par consommation de référence, on entend la consommation de l'année précédente de l'abonné lorsqu'elle est connue ou, à défaut, une estimation de celle-ci en fonction du nombre de personnes dans le logement. Les prélèvements seront effectués de juillet à mars, le 5 de chaque mois. A l'issue du relevé de compteur, il sera adressé une facture de solde et le nouvel échéancier pour l'année suivante. Si la facture de solde laisse apparaître un total de prélèvement inférieur au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur le compte de l'utilisateur. Dans le cas contraire, le trop-perçu lui sera remboursé.

IV. CHANGEMENT BANCAIRE / CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez transmettre à la Régie des Eaux du Pays d'Aix un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement accompagné d'un nouveau RIB au moins 15 jours avant la prochaine date de prélèvement prévue sur l'échéancier. En cas de changement d'adresse d'envoi des factures, l'utilisateur doit avertir sans délai par courrier ou par email la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

V. RENOUELEMENT OU RESILIATION DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf demande contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est tacitement reconduit d'année en année. En cas de demande de résiliation du contrat de prélèvement mensuel, il y sera mis fin avec effet au mois suivant la date de la demande. Le rétablissement éventuel du service par la suite sera soumis à une nouvelle demande d'adhésion au service de prélèvement mensuel dans les conditions du présent contrat.

VI. ECHEANCES IMPAYEES / FIN DE CONTRAT DE MENSUALISATION

En cas de rejet d'une mensualité, le prélèvement ne sera pas représenté et la régularisation s'effectuera sur la facture de solde. Les frais de rejet éventuels sont à la charge de l'abonné.

Un deuxième incident de paiement ou le rejet de prélèvement de la facture de solde emportera de plein droit résiliation du présent contrat et fin du prélèvement.

FAIT À LE SIGNATURE DE L'ABONNE

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A LA DEMANDE

- Un exemplaire du contrat de mensualisation dûment complété, daté et signé
- Un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) dûment complété, daté et signé
- Un RIB au format IBAN

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : **FR75REP857BF8** (N° Contrat d'abonnement [REDACTED])

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Régie des Eaux du Pays d'Aix à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Régie des Eaux du Pays d'Aix. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la Convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 75 REP 857BF8

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Code postal : [REDACTED]
Ville : [REDACTED]
Pays : [REDACTED]

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : Régie des Eaux du Pays d'Aix
Adresse : 185 Avenue de Pérouse
Code postal : 13100
Ville : AIX-EN-PROVENCE

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

F R [REDACTED]

IDENTIFICATION INTERNATIONALE
DE LA BANQUE (BIC)

[REDACTED] ([REDACTED])

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

TYPE DE PAIEMENT : Paiement récurrent (prélèvement mensuel le 05 de chaque mois)

Signé à : [REDACTED]

Signature : [REDACTED]

Le (JJ/MM/AAAA) : [REDACTED]

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE DIFFÉRENT PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du débiteur : [REDACTED]

RAPPEL :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie des Eaux du Pays d'Aix. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Régie des Eaux du Pays d'Aix.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles de ce formulaire permettent de traiter votre demande. Pour en savoir plus ou exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Régie des Eaux du Pays d'Aix : dpo@eauxdupaysdaix.fr.